

COMMUNE DE SEMOUESSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 3 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard, BOSSIS Alain, PRINCE Frédéric, GAUVIN Emmanuel, DAVID Béatrice, DUMAS Anthony, LAMOTHE Estelle, GUIRAL Gilles NAVEAU Laura, ROY Guillaume.

Étaient absents excusés : DUMAS Anthony pouvoir à Marc BERTRAND, GUIRAL Gilles pouvoir à BOSSIS Alain

A été élue comme secrétaire de séance : LAMOTHE Estelle

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2025.
- Proposition d'achat de la parcelle cadastrée AI 159 Le Bourg.
- Convention avec GRDF pour la construction d'une conduite de gaz.
- Projet de méthanisation à Mirambeau : Avis du Conseil Municipal.
- Convention avec la commune de Saint Martial de Mirambeau pour la mise à disposition de l'employé communal.
- Exécution d'office de travaux de débroussaillage d'un terrain à Flérac.
- Travaux de débroussaillage à l'Enclouse.
- Employés communaux : Ouverture d'un compte épargne temps.
- Prêt de la salle des fêtes pour le Noël des pompiers de Mirambeau.
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.

Proposition d'achat de la parcelle cadastrée AI 159 Le Bourg.

Le Maire explique que conformément à la délibération du 3 juin dernier, il a formulé une proposition pour l'achat cette parcelle de 1 654 m² au prix de 7 € le m² soit 11 578 €.

Il informe qu'il a reçu une contre-proposition de la part des propriétaires entre 13 et 15 € du m².

Le Maire rappelle que ce terrain est enclavé qu'il ne dispose d'aucun accès et qu'il n'est pas viabilisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De proposer l'achat de la parcelle cadastrée AI 159 au prix de 10 € le m² soit 16 540 €.
- De prendre en charge les frais notariés relatifs à cette vente.
- Que cette proposition de prix sera la dernière.
- De charger le Maire d'en informer les propriétaires.

Convention avec GRDF pour la construction d'une conduite de gaz.

Les sociétés EARL Des Deux Moulins à BOIS, Tardy Christophe à SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, Tenea Énergies à SEMOUESSAC et Méthafusion à MIRAMBEAU développent chacune un projet d'unité de production de biométhane sur les communes susnommées et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PONS et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 12/01/2022.

GRDF a présenté le 20 mars 2025 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de BOIS, SEMOUESSAC, MIRAMBEAU, SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU, PONS, PLEINE SELVE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, NIEUL-LE-VIROUIL, CONSAC, PLASSAC, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, SAINT-QUANTIN-DE-RANÇANNE et BELLUIRE, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée.
- Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PONS

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de PLEINE SELVE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, NIEUL-LE-VIROUIL, CONSAC, PLASSAC, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, SAINT-QUANTIN-DE-RANÇANNE et BELLUIRE et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

Projet de méthanisation à Mirambeau : Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que le conseil Municipal est amené à donner son avis sur le projet d'enregistrement présenté par la société SAS R2M METHAFUSION pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation à Mirambeau,

Le dossier d'enquête publique a été transmis à chaque membre du conseil afin qu'il puisse donner son avis en connaissance de cause.

Un membre du Conseil Municipal s'interroge sur l'étendue de la zone d'épandage des digestats, qu'il juge importante et éloignée.

Il souligne que cette situation risque d'entraîner de nombreux déplacements et attire l'attention sur les conséquences liées au transport.

Après en avoir délibéré, 9 voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de la société SAS R2M METHAFUSION pour l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Champs des Landes » à Mirambeau.
- De charger le Maire de transmettre cette décision au commissaire enquêteur.

Convention avec la commune de Saint Martial de Mirambeau pour la mise à disposition de l'employé communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Laurent HERAUD devra subir une intervention chirurgicale programmée, entraînant une période de convalescence estimée à quatre mois.

Afin d'assurer la continuité du service, il indique avoir sollicité le Maire de Saint Martial de Mirambeau pour la mise à disposition de M. Joachim GRUGET, à raison de 4 heures par semaine, pendant toute la durée d'indisponibilité de M. HERAUD.

Il est précisé que :

la commune de Saint Martial de Mirambeau restera l'employeur principal de M. GRUGET et continuera à gérer les aspects administratifs liés à son emploi (congés, formation, etc.) ;
les frais correspondants à cette mise à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. Joachim GRUGET pour une durée de quatre mois, à raison de 4 heures par semaine, à compter du 13 novembre 2025, ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

Exécution d'office de travaux de débroussaillage d'un terrain à Flérac.

Le Maire explique qu'il a adressé plusieurs courriers de relance, concernant un terrain envahi de roncier sur la parcelle cadastrée ZB 5 dont le dernier en date du mois de juillet, le propriétaire n'a toujours pas procédé au nettoyage de son terrain situé à Flérac (fief de la Roux Dine), lequel reste envahi par d'importants ronciers.

Afin de résoudre cette situation, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Aurélien Paysage, pour un montant de 3 440 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'adresser au propriétaire du terrain une mise en demeure, accompagnée du devis précité.
- En cas d'absence de réaction dans le délai imparti, d'engager l'exécution d'office des travaux par l'entreprise retenue, aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Travaux de débroussaillage à l'Enclosure

Monsieur le Maire explique qu'un administré de la commune, en situation de grande précarité sociale et financière, ne peut plus accéder à son domicile en raison de l'envahissement de son terrain par la végétation.

Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise locale de paysage pour réaliser le débroussaillage et l'enlèvement des ronces. Le montant de cette prestation s'élève à 800 € TTC.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant été dissous, et au regard du caractère exceptionnel et urgent de la situation, il est proposé que la commune prenne directement en charge cette dépense afin de permettre à l'intéressé de réintégrer son logement dans des conditions dignes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide, à titre exceptionnel, d'autoriser la prise en charge par la commune des frais de débroussaillage pour un montant de 800 € TTC ;
- Dit que cette dépense sera imputée sur le budget communal ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Employés communaux : Ouverture d'un compte épargne temps.

Projet de délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Les bénéficiaires du CET

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} février.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 30 juin de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

La clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

ADOpte

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

PRÉCISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Prêt de la salle des fêtes pour le Noël des pompiers de Mirambeau.

Le Maire explique que l'amicale des sapeurs-pompiers de Mirambeau a demandé le prêt de la salle des fêtes afin d'organiser le Noël de la caserne le 13 décembre 2025.

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, 10 voix pour, une abstention, le Conseil Municipal :

- Décide de prêter la salle des fêtes à l'amicale des sapeurs-pompiers de Mirambeau pour l'organisation du Noël de la caserne le 13 décembre 2025.

Questions diverses :

- Salle des fêtes
À la suite de la commission de sécurité du mois d'août, la salle des fêtes est désormais classée en catégorie 5.
Cette nouvelle classification permet de ne plus soumettre le bâtiment à une commission de sécurité et d'alléger les contrôles concernant l'électricité et les extincteurs.
- Vente de parcelle à Flérac
La vente de la parcelle sans maître située à Flérac a été signée au profit de Madame ROBB.
- Concours de pétanque des élus
Le traditionnel concours de pétanque des élus aura lieu le samedi 27 septembre à Saint-Sorlin.
- Travaux de drainage à Flérac
Les travaux de drainage des eaux pluviales à Flérac sont achevés. Le chantier est un succès.
- Entretien des rivières (GEMAPI)
La réunion de GEMAPI s'est tenue le 2 septembre.
Les équipes en charge de l'entretien des cours d'eau poursuivront leurs interventions. Des travaux sont prévus en octobre et novembre sur La Molle et Font Marzele. Le Maire donne lecture du courrier d'un conseiller qui s'interroge sur le non entretien des berges de ces rivières et s'inquiète que l'écoulement des eaux soit entravé. Le Conseil Municipal avisera

lorsque que les entretiens prévus seront réalisés par les équipes de GEMAPI

➤ Remerciements

Le Maire fait part de la carte de remerciement d'Estelle et Ludovic LAMOTHE à l'occasion de leur mariage.

➤ Élections municipales 2025

Les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 9 septembre 2025 : 2025SEPT01, 2025SEPT02, 2025SEPT03, 2025SEPT04, 2025SEPT05, 2025SEPT06, 2025SEPT07, 2025SEPT08

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 ^{er} adjoint	
BOSSIS	Alain	2 ^e adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	Absent excusé
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	Absent excusé
LAMOTHE	Estelle	Conseillère municipale	
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
NAVEAU	Laura	Conseillère municipale	